



Demande de crédit d'engagement de CHF 65'000.- pour l'aménagement d'une place de jeux à Montalchez

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 11 novembre 2019, lors de la séance du Conseil général, une motion transpartisane intitulée « Les enfants – au cœur de notre commune – 1 place de jeux dans chaque village » a été déposée et acceptée par votre autorité.

Cette motion demande au Conseil communal d'étudier la création d'une place de jeux pour enfants à Montalchez.

Dès lors, le Conseil communal s'est attelé à répondre à cette motion en présentant dans le présent rapport une demande de crédit en lien avec l'aménagement d'une telle place à Montalchez.

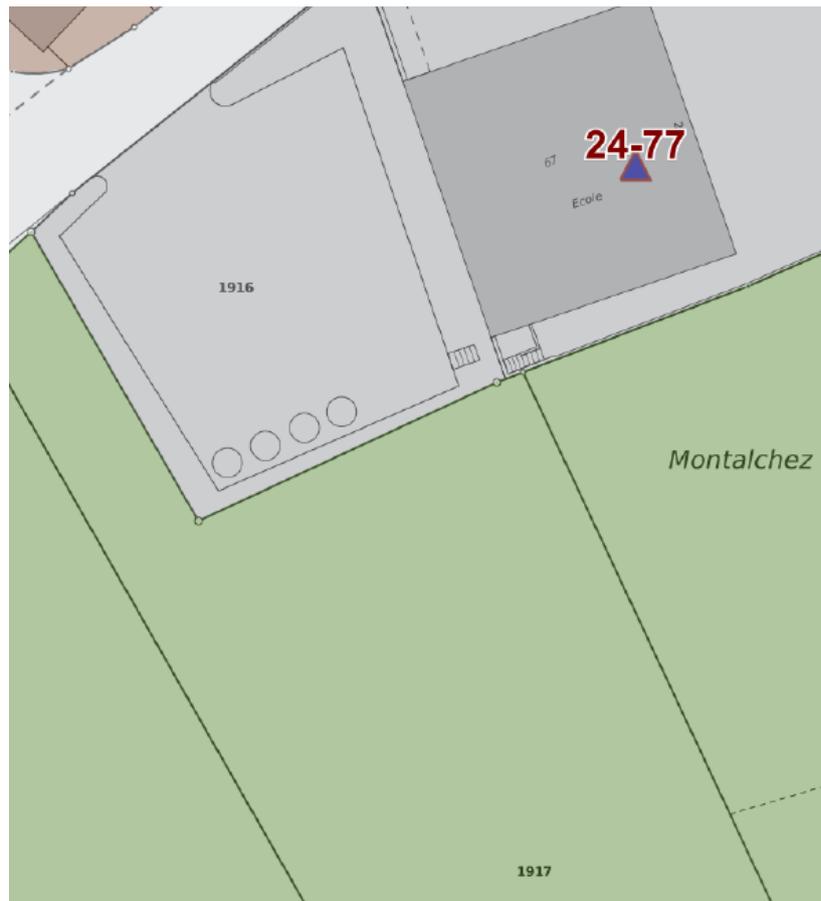
Plusieurs sites d'implantation ont été envisagés. Toutefois, un seul a été sélectionné de par sa proximité immédiate à l'école (cf. plan ci-dessous).



2. Aménagement du territoire

La parcelle N°1917 du cadastre de Montalchez est située en zone « agricole » et plus spécifiquement en zone à protéger « ZP2-4 ». Le règlement de la zone en question (zone de protection 2 – zone 4) est contraignant, notamment avec l'art. 15.05 qui précise :

« Les vergers entourant le village constituent un élément essentiel du site. Ils assurent une transition progressive entre le site construit et la zone agricole. La zone de protection doit permettre de maintenir cet élément caractéristique du village. Aucune construction nouvelle n'est autorisée dans cette zone. Les vergers sont protégés. L'autorisation d'abattage des arbres fruitiers ne pourra être accordée par le Conseil communal que pour les éléments dont l'état sanitaire n'est pas satisfaisant, ou lorsque des impératifs techniques ou économiques l'imposent. Le Conseil communal exigera des plantations de compensation d'arbres fruitiers ».



Nous nous sommes approchés de M. Thalmann, responsable des permis de construire au sein du service de l'aménagement du territoire (SAT). L'échange de mails a montré que :

- La place de jeux est considérée comme une installation et non une construction. L'installation de la place de jeux à cet endroit précis est imposée par sa destination (proximité immédiate de l'école). L'implantation choisie ne peut pas être ailleurs pour des raisons objectives. De plus, il faudra démontrer au sein de la sanction de minime importance que l'implantation a été étudiée et expliquer pourquoi cette solution est la plus appropriée (demande de dérogation dûment motivée à joindre au dossier).

La parcelle N°1917 du cadastre de Montalchez est une parcelle privée. Nous nous sommes donc approchés du propriétaire afin de discuter d'un possible achat par la commune d'une surface de 200 m².

Le propriétaire n'est pas opposé à nous vendre la surface nécessaire à l'implantation de cette place. Toutefois, des discussions doivent encore être menées afin de finaliser cette transaction, notamment en réalisant un acte de vente conditionnelle. Cet acte sera d'ailleurs directement lié à l'obtention du permis de construire.

En effet, en cas de refus de l'installation pour raisons diverses, il est clair que la commune ne va pas acheter la surface prévue.

3. Détails des travaux

Les travaux envisagés sont principalement du génie civil, des installations de jeux, la mise en place d'un revêtement approprié et du paysagisme.

Installation place de jeu	
Génie civil et paysagisme	
Installation de chantier, terrassement, clôture, portail, haie de charmes	23'000.00 CHF
TVA 7.7%	1'771.00 CHF
Total net génie civil et paysagisme	24'771.00 CHF
Jeux et revêtement sécurisé	
Balançoire, tour de jeu avec toboggan, ressort, banc, poubelle, revêtement	32'000.00 CHF
TVA 7.7%	2'464.00 CHF
Total net jeux et revêtement	34'464.00 CHF
Achat et acte	
Achat du terrain	3'000.00 CHF
Acte notariaux	2'700.00 CHF
Total achat et acte	5'700.00 CHF
Total installation place de jeu	<u>64'935.00 CHF</u>

Deux plans sont présentés en annexe afin de mieux visualiser la future place de jeux. Ces plans sont présentés à titre informatif. En effet, des discussions doivent encore être menées avec le comité d'école (type et disposition des jeux) et les différents riverains directement concernés par les éventuelles nuisances (explications et discussions). En cas d'opposition par rapport à l'affectation de la zone, l'aboutissement du projet n'est pas garanti.

4. Conclusion

Le Conseil communal sollicite votre autorité pour une demande de crédit de CHF 65'000.- relative à l'aménagement d'une place de jeux à Montalchez. Cette demande de crédit fait suite à la motion transpartisane « Les enfants – au cœur de notre commune – 1 place de jeux dans chaque village ».

Par conséquent, compte tenu des éléments évoqués au sein de ce rapport, le Conseil communal vous invite à accepter cette demande de crédit de CHF 65'000.- et donc à classer la motion y relative.

Comme décrit au sein de ce rapport, il subsiste à ce stade encore passablement d'inconnues. En effet, si votre autorité accepte ce crédit, s'en suivra une demande de permis de construire qui pourrait nous être refusée au vu de la zone d'affectation. En parallèle, avant que les travaux commencent, une discussion sera menée avec le comité d'école ainsi qu'avec les différents propriétaires voisins de la parcelle afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, leurs remarques ou demandes (risques d'opposition).

Ce rapport a été présenté à la commission technique le 15 février 2021. Celle-ci a préavisé favorablement cette demande de crédit, à l'unanimité des membres présents. Avec comme demande, concernant le type de revêtement absorbant, l'étude d'une variante avec copeaux de bois fournis par la commune.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le chef du dicastère,
Tom Egger

Saint-Aubin-Sauges, le 24 février 2021

Annexes : arrêté
plans